

## Directives pour l'intégration des locataires Concerne : zones A et B1

1. Tous les chevaux doivent être enregistrés auprès d'AGATE
2. Des copies des passeports des chevaux (identification et vaccinations) doivent être remises au secrétariat au plus tard à votre arrivée
3. Pour les chevaux provenant directement de l'étranger : présentation du certificat de bonne santé (TRACES-NT)

### Vaccinations

1. Grippe équine selon règlements en vigueur FSC et FSSE
  - 1.1. Rhinopneumonie : pour les chevaux hébergés dans les mêmes écuries que les chevaux de course, la vaccination contre la rhinopneumonie est obligatoire selon le règlement en vigueur (FSC)
  - 1.2. Non-respect des règlements : possibilité de faire l'immunisation de base sur place durant les 30 premiers jours

### Test de Coggins

1. Nouveaux chevaux
  - 1.1. Obligatoire dans les cas suivants (date du prélèvement dans les 30 jours précédant l'arrivée)
    - 1.1.1. Séjour à l'étranger de plus de 7 jours depuis le 01.01.2010
    - 1.1.2. Importés après le 01.01.2010
  - 1.2. Demande d'exemption (<https://www.iena.ch/suisse-trot/formulaires/#1582725440944-61de970c-d401>) possible si les chevaux :
    - 1.2.1. sont nés et ont été élevés en Suisse et qu'ils n'ont encore jamais séjourné à l'étranger
    - 1.2.2. ont été importés avant le 01.01.2010
    - 1.2.3. ont été importés après le 01.01.2010 et qu'ils sont en possession d'un test de Coggins négatif datant d'au moins 45 jours après leur importation
2. Réintroduction de pensionnaires
  - 2.1. Obligatoire : en cas de séjour à l'étranger de plus de 30 jours
  - 2.2. Demande d'exemption possible en cas de :
    - 2.2.1. séjour en Suisse de plus de 30 jours, mais de moins de 90 jours consécutifs
    - 2.2.2. séjour à l'étranger de plus de 7 jours, jusqu'à 30 jours au maximum

En cas de situations épidémiologiques spéciales, des mesures complémentaires peuvent être exigées.

